



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le douze avril 2023 à 19h00 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, ESTREMANHO, LAFAYE et CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;

Mesdames CADIOU et DOGBO, Messieurs CARACENA et CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Madame PROVOTAL

Madame AMIRI a donné pouvoir à Madame BOUETARD

Madame HAGEN a donné pouvoir à Monsieur CLOUVEL

Madame CROS a donné pouvoir à Monsieur CARACENA

Absents : Madame CHOUATAH, excusée et Monsieur DHONDT

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
14/04/2023

Publiée le : **17/04/2023**

Secrétaire de séance : Isabelle LAFAYE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU la décision du Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999, déterminant les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public,

VU la convention d'accueil de bénévoles

CONSIDERANT que cette convention a été approuvée par délibération n°2022-073 au conseil municipal le 13 décembre 2022,

CONSIDERANT la possibilité pour le CCAS d'accueillir ponctuellement des bénévoles

CONSIDERANT le souhait de formaliser la collaboration par une convention d'accueil entre le CCAS et le bénévole

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une convention d'accueil entre le CCAS et le bénévole

APPROUVE la convention jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir à l'occasion de chaque intervention d'un bénévole

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 12 avril 2023

Secrétaire de séance

Le Président,

LE PRESIDENT
DU CCAS
VILLIERS-SUR-ORGE 91
Gilles FRAYSSE